

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2007

1/ Attribution d'une subvention exceptionnelle / Ju-jitsu Club de Passy

Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € en faveur du Ju-Jitsu Club de Passy.

2/ Attribution d'une subvention exceptionnelle / classe du Lycée du Mont-Blanc (échange scolaire)

Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € en faveur d'une classe du lycée du Mont-Blanc, dans le cadre d'un échange scolaire avec le lycée professionnel d'Oloron-Sainte-Marie dans les Pyrénées Atlantiques.

3/ Aménagement avenue du Mont-Blanc - travaux confiés au SELEQ 74

Le SELEQ 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2007, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération avenue du Mont-Blanc :

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux,

Le conseil municipal

- approuve la répartition financière du projet de travaux :

- ✓ d'un montant global estimé à **190 292 €**
- ✓ avec une quote-part communale de **136 561 €**
- ✓ et des frais généraux s'élevant à **5 709 €**

- s'engage à rembourser au SELEQ 74 le montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **5 709 euros** qui feront l'objet d'un règlement sous forme de fonds propres à hauteur de 80% (soit 4 567 €) lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à rembourser au SELEQ 74 sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **109 249 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4/ Aménagement rue de l'Eglise / rue des Clairs - travaux confiés au SELEQ 74

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SELEQ 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2007, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération rue de l'Église / rue des Clairs

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux,
Le conseil municipal,

- approuve la répartition financière du projet de travaux :

- ✓ d'un montant global estimé à **302 913 €**
- ✓ avec une quote-part communale de **211 733 €**
- ✓ et des frais généraux s'élevant à **9 087 €**

- s'engage à rembourser au SELEQ 74 le montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 9 087 euros qui feront l'objet d'un règlement sous forme de fonds propres à hauteur de 80% (soit 7 270 €) lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à rembourser au SELEQ 74 sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 169 386 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5/ Demande de subvention complémentaire au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2007 - opération multi accueil et opération aménagement sécurité au droit de l'école de l'Abbaye

Une subvention complémentaire d'un montant de 183 990 €uros est accordée à la Commune de Passy, au titre de la dotation globale d'équipement, s'ajoutant à une première participation financière de 83 360 €uros.

Pour obtenir le versement de cette aide exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal de présenter deux opérations éligibles à la DGE :

- Le transfert de la mini crèche du plateau d'Assy et sa transformation en multi accueil (création de 5 places supplémentaires),
- et les aménagements sécurité au droit de l'école de l'Abbaye.

6/ Approbation d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER

Approbation de l'acquisition d'une parcelle située « les îles de Passy » d'une surface de 720 m², pour un montant de 4 000 €uros (auquel s'ajoute une TVA de 140,29 €).

Cette acquisition s'accompagne de l'engagement de la Commune à maintenir à cette parcelle sa destination agricole pendant 10 ans.

7/ Vente d'un terrain rue des Cardinolins

Approbation de la vente d'une parcelle (regroupant les ex terrains Angelino-Catella et la partie remblayée de la parcelle D 5009) à la société LIP France, d'une surface de 2.400 m² au prix de 30 € le m², afin d'installer une blanchisserie.

8/ Vente du lot n° 10 - lotissement des Egratz

Délibération retirée de l'ordre du jour du conseil municipal.

9/ Périmètre de protection modifié autour des monuments historiques

La commune de Passy possède deux monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres : l'église Notre-Dame de Toute Grace au Plateau d'Assy et l'inscription romaine aux Plagnes.

La loi du 31 décembre 1913, relative aux abords des monuments historiques a été complétée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Son article 40 permet de modifier le périmètre de 500 mètres, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, l'objectif étant de déterminer un tracé plus pertinent.

Le PPM (périmètre de protection modifié) est soumis à enquête publique conjointement avec le projet de révision du POS en PLU. Ce PPM est au préalable soumis au Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLU. Pour son approbation, il fait l'objet d'une délibération spécifique, à l'issue de l'enquête publique.

Le conseil municipal approuve les périmètres de protection modifiés proposés par l'architecte des bâtiments de France, décide de les soumettre à enquête publique conjointement avec l'enquête pour la révision du POS.

10/ Contrat d'objectif de consultance avec le CAUE

La commission d'urbanisme a décidé de recourir aux services d'un architecte consultant en partenariat avec le CAUE 74.

Son intervention aura pour objectif d'accompagner les élus dans leurs décisions sur différentes opérations d'aménagement ou de constructions. Il peut également assister les particuliers. Il pourra être sollicité sur demande, pour apporter son expertise et au besoin faire des suggestions d'amélioration.

Le CAUE propose de mettre en place le contrat d'objectif de consultance en deux étapes :

- une phase préparatoire destinée à évaluer les enjeux du territoire communal et à définir le contenu de la consultance en rapport avec les objectifs municipaux.
- une phase opérationnelle pour la mise en place du contrat avec fixation des permanences au cours desquelles le consultant conseillera les candidats à la construction. Il pourra également assister aux commissions d'urbanisme et participer à la mise en œuvre des actions communales.

Les conditions financières du contrat seront fonction du nombre de vacations (1/2 journée). Le coût de la vacation sera de 210 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2008.

La première phase nécessitera au maximum 12 vacations à l'issue desquelles sera produit un document d'étude d'une valeur de 600 euros net.

Pour la deuxième phase, le consultant sera rémunéré à la vacation selon le même tarif, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement. Le CAUE remboursera à la commune 50 % de ces frais.

Le conseil municipal approuve le contrat d'objectif.

11/ Actualisation PNRAS (participation pour non réalisation d'aires de stationnement)

Cette participation peut être exigée d'un bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme qui ne peut satisfaire à ses obligations en matière d'aires de stationnement imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Elle est destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement.

Approbation de l'actualisation proposée, soit 6.769 €

12/ Avenant n° 1 - marché de travaux d'aménagement du Jardin Alpin des Arts - travaux de VRD

La Société d'Aménagement des Espaces Verts (SAEV) est titulaire du marché de travaux d'aménagement du Jardin Alpin des Arts.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Le conseil municipal approuve les dispositions de l'avenant n° 1 passé avec cette société fixant le nouveau montant du marché à 414 416,66 €H.T., au lieu de 394 985,66 €H.T.

13/ Réhabilitation d'une partie du Centre Culturel Municipal en structure multi-accueil : approbation de marchés publics de travaux

Approbation de l'attribution des lots selon l'avis de la commission d'appel d'offres.

Numéro de lot	Prix HT Acte d'engagement	Candidat attributaire
Lot 1 : Démolition – Dépose	18 661,30	ABBE (74190 Le Fayet)
Lot 2 : Gros-Œuvre – Maçonnerie – B-A	4 290,00	ABBE (74190 Le Fayet)
Lot 3 : Plâtrerie – Cloisons – Faux-Plafonds	19 343,61 €	SUPERPOSE (74330 SILLINGY)
Lot 4 : Menuiserie bois – Vitrierie	19 321, 77 €	BERRUEX
Lot 5 : Electricité – Courants faibles	21 314,70 €	JIGUET Guy (74190 PASSY)
Lot 6 : Plomberie – Sanitaires – VMC	16 538,00 €	P.S. Roybin (74300 CLUSES)
Lot 7 : Ascenseur	44 000, 00 €	THYSSEN.KRUPP (73 DRUMETTAZ)
Lot 8 : Peinture	19 829, 02 €	BONGLET (39001 LONS LE SAUNIER)
Lot 10 : Revêtements de sols souples	13 328, 00 €	COOTENSEAU (MARNAZ 74)
Lot 11 : Charpente – Couverture - Zinguerie	23 485, 00 €	BERRUEX (PASSY 74)
Lot 12 : Terrassements – Aménagements extérieurs	20 335, 58 €	GRAMARI (PASSY 74)
Lot 13 : Cuisine	12 150, 00 €	SAVEC (74 ANNEMASSE)

14/ Modifications d'emplois au service Education Jeunesse (restaurant scolaire de Marlioz)

L'ouverture du restaurant scolaire de Marlioz nécessite la mise en place d'une nouvelle équipe et la création d'emplois adaptés.

Approbation des suppressions et créations de postes à compter du 1^{er} décembre 2007.

15/ Modifications d'emplois au service Education Jeunesse / poste d'assistant administratif

Approbation de la création d'un emploi d'assistant administratif, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

16/ Convention relative à la transmission des données de l'état civil, par Internet, à l'INSEE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune de Passy et l'INSEE, relative à la transmission des données de l'état civil par Internet à l'INSEE.

17/ Convention relative à la transmission des données électorales, par Internet, à l'INSEE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune de Passy et l'INSEE, relative à la transmission des données électorales par Internet à l'INSEE.

18/ Convention tripartite entre l'Union Technique Mutualiste CETREMUT, la Commune de Passy et la Mutuelle du Personnel Communale de Passy

Approbation de la convention à intervenir - entre la Commune d'une part, l'Union Technique Mutualiste CETREMUT, et la Mutuelle du Personnel Communal de Passy, d'autre part - qui a pour objet de déterminer les conditions particulières de gestion des cotisations et prestations des agents de la Ville de Passy, adhérant à la Mutuelle du Personnel Communal de Passy, à compter du 1^{er} janvier 2008.

19/ Convention tripartite entre la Mutuelle Générale de Prévoyance, la Commune de Passy et la Mutuelle du Personnel Communal de Passy

Approbation de la convention à intervenir - entre la Commune d'une part, la Mutuelle Générale de Prévoyance, et la Mutuelle du Personnel Communal de Passy, d'autre part - à compter du 1^{er} janvier 2008.

20/ Dénomination d'une voie à créer : allée de l'aviation

Approbation de la dénomination d'une nouvelle voie : « allée de l'aviation », créée pour la desserte du futur centre de secours (derrière la salle Jean Pernot).

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

62/07 Mise à disposition de la salle Jean Pernot

Mise à disposition à l'association « j'attendsveille », pour des activités de danse et de musique traditionnelles.

Mise à disposition à titre gracieux.

Période du 5 septembre 2007 au 18 juin 2008

84/07 Avenant n° 8 à la convention du 30 octobre 1987 relative à l'accueil des élèves de Saint-Gervais scolarisés à Passy et réciproquement, applicable aux autres communes

La convention du 30 octobre 1987 relative aux conditions de facturation des élèves résidant sur la Commune de Saint-Gervais, scolarisés dans une école publique de Passy et réciproquement, fera l'objet d'un avenant n° 8 pour la période de septembre 2006 à juin 2009. Le coût standard par élève pour cette période est de 689,12 € pour chacune des années scolaires 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Ces dispositions s'appliquent également pour tout autre commune accueillant des enfants de Passy, sous réserve d'un accord réciproque, sauf à être supplantées par une entente préalable.

85/07 Attribution d'un logement / convention d'occupation temporaire (LE GOINVEC FRANCK)

Logement communal situé 50 rue des Grands Bois.

Loyer mensuel : 280,10 €

86/07 Mise à disposition d'un local à l'école maternelle de Marlioz, au groupe folklorique « lou Folatons »

Salle de jeux située à l'école maternelle de Marlioz, pour des répétitions de la section « enfants »

Mise à disposition à titre gracieux

Période du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008 (hors périodes de vacances scolaires)

87/07 Facturation des repas pris par le personnel communal au restaurant scolaire du Plateau d'Assy

La convention fixant les conditions de prise de repas du personnel communal au restaurant scolaire du Plateau d'Assy et les modalités de facturation à la commune par l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy est reconduite pour une année à compter du 1^{er} septembre 2007, et tout au plus pour la durée de la convention de gestion du restaurant scolaire en vigueur.

Le prix des repas facturés est le tarif validé, pour les enfants rationnaires qui fréquentent le restaurant scolaire, en vigueur pendant la période considérée.

88/07 RD 902 aménagement sécurité au droit de l'école de l'Abbaye - élargissement d'un trottoir

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré le 2 octobre 2007.

Le marché de travaux « RD 902 aménagement sécurité au droit de l'école de l'Abbaye - élargissement d'un trottoir - est confié à l'entreprise Guelpa à 74190 le Fayet, pour un montant de 94.734,83 € H.T.

90/07 Achat de plantes et fleurs pour la Commune de Passy - lot 2 : plantes balconnières annuelles

Une consultation avec publicité a été lancée le 11 septembre 2007 dans le BOAMP et mis en ligne sur le site « placedesmarchespublics.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée.

La proposition de Monsieur JOSEPH STADLER, horticulteur, à Ambilly a été retenue pour l'exécution du marché « achat de plantes et fleurs pour la Commune de Passy » : lot 2 plantes balconnières annuelles été.

Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois :

Avec un minimum : 0,5 x DQE euros HT, soit 6.129,90 € HT,

Avec un maximum : 2 x DQE euros HT, soit 24.519,60 € HT.

91/07 Achat de plantes et fleurs pour la Commune de Passy - lot 1 : plantes de massif (printemps, été, automne)

Une consultation avec publicité a été lancée le 11 septembre 2007 dans le BOAMP et mis en ligne sur le site « placedesmarchespublics.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée.

La proposition de SCEA GUEBEY horticulture à 74300 Cluses a été retenue pour l'exécution du marché « achat de plantes et fleurs pour la Commune de Passy » : lot 1 plantes de massif (printemps, été, automne).

Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois :

Avec un minimum : 0,5 x DQE euros HT, soit 2.548,90 € HT,

Avec un maximum : 2 x DQE euros HT, soit 10.195,60 € HT.